

# REGLEMENT DU CYCLE D'ÉTUDES DOCTORALES DE LA FACULTE DE THEOLOGIE

## Préambule

Le Cycle d'Études Doctorales (CED) est le 3<sup>ème</sup> cycle d'études de la Faculté de Théologie et de Sciences Religieuses de l'Université Catholique de Lyon (UCLY). Au sein du Collège doctoral de l'Unité de Recherche « Confluence : Sciences et Humanités » de l'UCLY, il forme au doctorat en théologie et prépare à l'exercice d'une activité d'enseignement et de recherche. Il accueille les doctorants qui veulent entreprendre une recherche de haut niveau en théologie. Il est ouvert aux clercs, aux religieux et aux laïcs, venant de pays francophones ou non.

Le CED prépare à deux types de diplômes :

- le *Doctorat canonique en théologie* délivré au nom du Saint-Siège, selon les dispositions de la constitution *Veritatis Gaudium*, normalement à partir d'une recherche originale (cf. articles 8 à 27) et éventuellement à partir de travaux déjà effectués (cf. articles 28 à 32) ;
- le *Certificat d'Études Théologiques de Troisième Cycle*, qui est un diplôme propre à l'UCLY (cf. articles 33 à 38).

Le choix entre ces filières peut se faire soit à l'inscription soit en cours de cursus selon l'avis du directeur de thèse et avec l'accord du directeur du CED.

Quatre moments sont décisifs en termes d'évaluation d'une recherche doctorale :

- A l'issue de la première année de parcours (D1), le dépôt de l'argument de thèse est entériné, avec des recommandations ou non approuvé par la Commission doctorale.
- A l'issue de la troisième année de parcours (D3), l'existence d'environ 100 pages écrites/lues/corrigées, par le Directeur de la thèse ; si tel n'est pas le cas, la Commission doctorale se prononce sur la poursuite ou non de la recherche doctorale.
- A l'issue de la recherche doctorale, la soutenance publique, autorisée par le directeur de la thèse et moyennant l'obtention du visa rectoral, a lieu devant un jury composé de 3 à 6 membres.
- Pour que le diplôme canonique soit délivré, la thèse doit être publiée partiellement ou intégralement sous un délai de cinq ans.

## Instances du Cycle d'Études Doctorales en Théologie

### Article 1

§1. Le directeur du CED est nommé par le doyen de la Faculté de Théologie, après avis du conseil du doyen. Avant de procéder aux différentes étapes de la nomination, le doyen de la Faculté de Théologie soumet le nom de la personne pressentie au directeur du Collège doctoral (cf. Règlement intérieur du Collège Doctoral 4.3.2).

§2. Le directeur du CED veille à la mise en œuvre de la Charte de la thèse de l'UCLY, assure l'inscription des doctorants, définit le programme de la formation doctorale et a la charge d'évaluation des doctorants (cf. Règlement intérieur du Collège Doctoral 4.4.1). Il inscrit les doctorants aux activités du Collège doctoral.

§3. Il informe, chaque année, la direction du Collège doctoral de l'état des inscriptions, du résultat des commissions doctorales organisées en fin de première année d'études doctorales, des départs d'étudiants en cours de formation. Il transmet à la direction du Collège doctoral les rapports de thèse précédant la soutenance, ainsi qu'une copie de la demande de visa rectoral,

l'avis de soutenance, l'attestation provisoire de soutenance (cf. règlement intérieur du Collège Doctoral 4.4.2).

## **Article 2**

§1. La commission doctorale de théologie (cf. Charte de la thèse §46 ; Règlement intérieur du Collège Doctoral 5.4) se compose :

- du directeur du CED ;
- du directeur du Collège doctoral ;
- de trois enseignants élus pour 3 ans parmi les enseignants stables ayant le statut canonique de professeur ou une Habilitation à Diriger des Recherches.

§2. La commission doctorale est habilitée à approuver les arguments de thèse présentés par les candidats au doctorat (cf. articles 9 et 10). Elle se réunit habituellement en deux sessions, en mai/juin et en septembre/octobre de chaque année universitaire. Elle examine les sujets présentés par les doctorants. Elle recueille l'appréciation écrite du directeur de thèse et prend en considération la conformité du projet de recherche avec les exigences propres à une dissertation doctorale (corpus défini, thèse envisagée, apport à la recherche). Elle peut faire appel à un avis extérieur. La Commission peut approuver l'argument, l'approuver avec recommandations, ou le rejeter. La décision de la Commission est souveraine. Elle est consignée dans un procès-verbal puis elle est communiquée au candidat par le directeur du CED par courrier

§3. La commission doctorale se prononce sur la poursuite ou non de la recherche doctorale dans le cas où l'existence d'environ 100 pages écrites/lues/corrigées par le Directeur de la thèse ne serait pas attestée à l'issue de l'année de D3.

§4. La commission doctorale est une instance de recours en cas de contestation des décisions prises par le directeur du CED quant à l'admission des candidats.

## **Article 3**

§1. Le Conseil du Cycle d'Études doctorales est composé :

- du doyen ou vice-doyen de la Faculté de Théologie ;
- du directeur du CED ;
- des enseignants stables ayant le statut canonique de professeur ou une Habilitation à Diriger des Recherches ;
- des directeurs de recherche (thèse ou certificat de 3ème cycle) dans le temps où ils exercent cette direction.

§2. Le Conseil est responsable de l'animation et des orientations scientifiques des études du Cycle d'Études Doctorales. Le directeur du CED convoque le Conseil au moins une fois par an.

## **Conditions d'inscription**

### **Article 4**

L'étudiant qui désire s'inscrire en première année (D1) du CED doit avoir accompli un cursus complet d'études fondamentales et spécialisées en théologie, sanctionné dans les Universités de droit pontifical et les Facultés ecclésiastiques par la licence canonique en théologie (*Licentia canonica docendi*), couramment appelée en France *maîtrise en théologie* ou *master 2 en théologie*, et avoir obtenu au moins la mention « Bien » (*Cum laude probatus*), ainsi que la note minimale de 14/20 au Mémoire de Master. Une mention inférieure à « Bien » ne permet pas que la candidature soit retenue. Toutefois, la Commission doctorale de la Faculté (cf. article 2)

peut attribuer pour un diplôme dont le niveau est reconnu comparable au master en théologie avec une mention « Bien » une équivalence sur la base de la législation canonique en cours.

L'inscription ne sera effective qu'après approbation de la Commission doctorale. Si l'étudiant est titulaire de la maîtrise en théologie, ce qui implique un arrêt significatif des études, la Commission peut décider de l'inscrire directement en CED ou de l'inscrire en master 2.

L'étudiant doit maîtriser la langue française. L'étudiant n'ayant pas étudié précédemment en France devra pouvoir justifier un niveau C1 au DALF (Diplôme Approfondi de Langue Française).

La préparation d'un diplôme de Troisième Cycle implique l'inscription administrative annuelle et l'acquittement des droits afférents.

### **Article 5**

Une pré-inscription doit être faite au cours de l'année qui précède l'entrée en scolarité doctorale : communication au secrétariat de la Faculté de Théologie du dossier complet par mail ou courrier postal ; obtention d'une pré-inscription signée par le directeur du CED ou son représentant.

Le dossier d'admission d'une première inscription comprend les documents suivants :

*Pour tous les candidats :*

- la photocopie certifiée conforme de la Licence canonique (*licentia canonica docendi*) avec précision de la spécialité ; la mention doit clairement apparaître. La mention bien (*cum laude probatus*) au moins est requise ;
- le relevé des enseignements et séminaires suivis en 2<sup>ème</sup> cycle de théologie, ainsi que le relevé des notes obtenues
- le mémoire de master 2, en format électronique ;
- un curriculum vitae détaillé, précisant notamment la date et le lieu de l'obtention du baccalauréat (ou équivalent) ; la date et lieu de la première inscription dans l'enseignement supérieur ; les dates et lieux des titres obtenus en théologie et/ou sciences bibliques,
- une lettre de motivation (environ 1 page rédigée en français),
- une note brève de présentation du projet de recherche et de thèse, quelques pages rédigées en français, selon le cadre précisé en annexe 1.

*Pour les prêtres et les religieux(es) :*

- l'accord écrit du Supérieur ou de l'Ordinaire,
- une attestation de prise en charge financière par un organisme.

*Pour les candidats n'ayant pas étudié précédemment en France :*

- l'attestation du niveau atteint en langue française.

### **Article 6**

L'inscription pédagogique est faite lors d'un entretien avec le directeur du CED au plus tard durant le mois de septembre. Au cours de cet entretien, qui porte notamment sur le projet de recherche, un contrat d'études est défini et co-signé par le candidat et le Directeur. Le contrat d'études pourra tenir compte de séminaires de recherche en théologie suivis et validés (note supérieure à 10 chacun) dans d'autres institutions d'enseignement supérieur. Le présent document, qui tient lieu de Règlement pédagogique du CED pour l'année universitaire, est remis au candidat.

La direction de la thèse est assurée par un enseignant-chercheur du CED. Suite à l'entretien de première inscription et en fonction de la note brève de présentation du projet de recherche, le

directeur du CED attribue un directeur de thèse au candidat. Cette attribution se fait en fonction des compétences, des centres d'intérêt et de recherche et de la disponibilité de l'enseignant-chercheur. Elle nécessite l'accord du doctorant.

Les obligations du directeur de thèse sont décrites aux articles 32 à 38 de la Charte de la thèse de l'UCLy. Un enseignant-chercheur ne peut accompagner plus de sept thèses (cf. Règlement intérieur du Collège Doctoral 6.2). Les enseignants-chercheurs n'étant pas professeurs ou n'ayant pas de *Nihil Obstat* accompagnent une thèse en lien avec un enseignant-chercheur référent.

Quatre exemplaires de la Charte de la thèse de l'UCLy sont remis au candidat. Il doit les signer et les faire signer à son directeur de thèse et les communiquer au secrétariat de la Faculté de Théologie, pour signature par le directeur du CED et par le directeur du Collège Doctoral.

### **Article 7**

En cas de conflit entre le doctorant et son directeur de thèse, l'une des parties peut recourir au directeur du CED. Les procédures de médiations prévues aux articles 66 à 69 de la Charte de la thèse de l'UCLy s'appliquent ensuite.

## **LA THESE DE DOCTORAT**

Le CED organise les activités d'enseignement et de recherche du doctorant durant les années D1, D2 et D3 autour de trois pôles :

- la participation à des séminaires et des ateliers destinés à équiper les futurs docteurs des outils nécessaires à l'élaboration d'une thèse, notamment la semaine méthodologique du Collège Doctoral ;
- la direction de thèse assurée par un enseignant-chercheur ;
- la participation à des sessions, des colloques, et à un programme de recherche et des travaux interdisciplinaires dans le cadre des activités du Collège doctoral et de la Faculté de Théologie.

### **Première année de parcours doctoral (D1)**

#### **Article 8**

§1 « La scolarité d'une année pré-doctorale ou la première année des études doctorales permet de vérifier la capacité de l'étudiant à effectuer ou poursuivre un parcours doctoral. » (Charte de la thèse de l'UCLy, §23). Durant cette première année de doctorat, l'étudiant devra valider différentes formations et préparer son argument de thèse.

§2. L'année de D1 exige la validation de 60 Crédits européens (ECTS) :

- Rédaction de l'argument de thèse et dépôt du sujet (30 crédits),
- Participation à deux séminaires de recherche de 24 h (14 crédits),
- Participation à la semaine méthodologique, à des colloques, à des journées d'étude, à un séminaire bref, à un cours annuel de langue, en fonction des besoins de l'étudiant (16 crédits).

§3 La participation à des colloques et à des journées d'études, est obligatoire et déterminée lors de l'inscription annuelle en fonction du champ de recherche et en accord avec le directeur de thèse. La participation aux colloques et journées d'études doit être validée par une attestation de présence remise par l'organisateur en vue d'être intégrée dans le *portfolio* de l'étudiant.

### **Article 9**

A l'issue de l'année de D1, le doctorant doit déposer son argument de thèse. Cet argument rédigé en français comporte, en environ 15 pages, une première définition du sujet : le thème, un titre provisoire réfléchi, une hypothèse de problématique, une première définition d'un corpus, les étapes de la recherche et une esquisse de planification (voir annexe 2), ainsi qu'une bibliographie indicative (qui n'est pas comptée dans les 15 pages). Ce document est communiqué sous forme électronique au directeur du CED par le Directeur de thèse avec son évaluation (cf. grille d'évaluation en annexe 3) ; il est soumis à l'approbation de la Commission doctorale du CED.

### **Article 10**

Un candidat qui voit son sujet accepté avec recommandations à la session de juin doit le redéposer à la session d'octobre. Dans des cas exceptionnels, et sur dérogation accordée par la Commission doctorale, le candidat dont le sujet aurait été refusé en juin pourrait aussi se réinscrire pour une pleine année de D1, comme seconde et dernière année de D1, en vue de la présentation d'un nouveau sujet à la session de mai/juin. Cette dérogation donnée par la Commission doctorale ne peut être accordée qu'une fois.

L'évaluation positive de son argument permet au doctorant de continuer sa recherche et sa rédaction. Le sujet approuvé bénéficie du statut de « sujet réservé » et est publié par le secrétariat de la Faculté de Théologie sur le réseau THEODOC.

### **Article 11**

L'argument de thèse se prépare normalement en une année. Le directeur du CED peut accorder une prolongation qui ne dépassera pas une année, après avis écrit favorable du directeur de thèse.

Après deux ans d'inscription sans présentation d'argument de thèse, le parcours de doctorat peut être interrompu. Le directeur du CED, ayant pris l'avis du directeur de thèse, ainsi que de la commission doctorale, recevra l'étudiant pour lui signifier cette décision. Une attestation de parcours sera remise à l'étudiant, et l'autorité ecclésiastique dont il relève sera informée par écrit de cette décision.

## **Années successives du parcours doctoral (D2-Dn)**

### **Rédaction de la thèse de doctorat**

### **Article 12**

Les années D2 et D3 comportent la participation à un séminaire de recherche, à un atelier de spécialité consacré aux procédures d'exécution de la thèse en ses différentes phases d'élaboration et la participation à des colloques et à des doctorales, à divers cours selon les besoins. La possibilité d'intégration à un programme de recherche parmi les différents centres spécialisés de la Faculté de Théologie ou pôles de recherche de l'UR Confluence : Sciences et Humanités peut être envisagée.

Les années de D2 et D3 exigent chacune la validation de 15 Crédits européens (ECTS) : participation à la semaine méthodologique, à des colloques, à des journées d'étude, à un séminaire bref et à un cours annuel de langue vivante.

#### **Article 14**

La préparation du doctorat s'étend normalement sur une période de trois ans, y compris la durée de la préparation de l'argument de thèse.

Dans le cadre des normes promulguées par la Constitution *Veritatis Gaudium* régissant le 3ème cycle des Facultés ecclésiastiques de théologie, il est possible de préparer la thèse canonique en cinq ans, les doctorants étant, pour la plupart d'entre eux, assimilés à des personnes exerçant une « activité professionnelle » (cf. art. 14 de l'arrêté du 25 mai 2016). Au-delà de cette limite, le doctorant peut redéposer son sujet de thèse pour une année, après que le Collège doctoral se soit prononcé favorablement et qu'une année de dérogation ait été obtenue.

A l'issue des six années révolues, le conseil du Collège doctoral présidé par le directeur du Collège doctoral, après avoir entendu l'avis du directeur du CED qui aura préalablement recueilli l'avis écrit du Directeur de thèse peut se prononcer pour une prolongation exceptionnelle (voir la Charte de la thèse de l'UCLy §55), mais en règle générale une procédure d'arrêt de la thèse est ouverte et l'information de l'impossibilité de se réinscrire est communiquée au doctorant par le directeur du Collège doctoral.

#### **Article 15**

Les comités de suivi de thèse sont mis en œuvre par le Conseil du Collège doctoral. Ils sont composés au minimum d'une personne titulaire de l'HDR ou du *nihil obstat*, choisie en dehors des personnes participant à la direction de la thèse. Ils se tiennent chaque année, à partir de la fin de la D2, avant fin octobre (cf. Charte de la thèse de l'UCLy §47 ; Règlement intérieur du Collège doctoral 5.3).

Ils permettent d'apprécier l'accompagnement du cursus du doctorant (encadrement, formation, engagement scientifique et institutionnel). Ils veillent notamment à prévenir toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement. Ils conduisent à l'élaboration d'un rapport, qui formule des recommandations et est transmis au directeur du Collège doctoral, au doctorant, et au directeur de thèse. Ces recommandations portent sur le déroulement de la thèse.

#### **Article 16**

Pour les doctorants en fin d'année de D3, les exigences sont que le doctorant ait communiqué avant la fin de l'année universitaire à son (ses, en cas de co-tutelle/co-direction) directeur(s), une centaine de pages rédigées, que le(s) directeur(s) aura (auront) eu le temps de lire, de corriger et de valider, ce qui suppose qu'un aller-retour entre le doctorant et son(ses) directeur(s) soit possible en termes de planification. En s'appuyant sur l'avis du (des) directeur(s) de thèse, la Commission examine les cas problématiques qui ne respectent pas les exigences fixées et émet un avis circonstancié (recommandations ; passage en Diplôme d'Etudes Théologiques de Troisième cycle (voir ci-après articles 33 à 35) ; arrêt). Cet avis est consigné dans un procès-verbal et est communiqué au doctorant par le directeur du CED par courrier, après en avoir informé le directeur de la thèse.

#### **Article 17**

§1. Le texte de la thèse doit être rédigé en français. Il comporte entre 300 p. et 400 p. pour un total maximum de 200 000 mots, bibliographie incluse ; annexes et index non inclus ; format 21\*29,7. Le corps du texte est composé en police Times new roman corps 12, en interligne 1,5. Les notes de bas de pages sont composés en police Times new roman corps 10, en interligne 1. Les notes de bas de page ne peuvent pas dépasser un tiers de l'ensemble du texte ; elles sont numérotées à la suite pour l'ensemble de la dissertation.

§2. Une page de garde spécifique peut être composée en fonction des co-tutelles ou co-directions. En 4ème de couverture se trouvent un résumé ainsi que les mots-clés, en français et

en anglais. Un sommaire est fourni au début de la dissertation, et une table des matières détaillée en fin de dissertation avec la bibliographie et les index.

§3. Au début de la thèse imprimée se trouve la déclaration suivante, signée :

Je soussigné(e),

Nom, Prénom,

.....

certifie qu'il s'agit d'un travail original et que toutes les sources utilisées ont été indiquées dans leur totalité. Je certifie, de surcroît, que je n'ai ni recopié ni utilisé des idées ou des formulations tirées d'un ouvrage, article ou mémoire, en version imprimée ou électronique, sans mentionner précisément leur origine et que les citations intégrales sont signalées entre guillemets. Je certifie être informé que la non-application de ces règles m'expose au conseil de discipline, qui pourra aller jusqu'à prononcer la nullité du diplôme.

Signature :

## **Demande de soutenance**

### **Article 18**

§1. Après accord du (ou des) directeur(s) de thèse, le candidat remet au secrétariat de la Faculté de Théologie trois exemplaires imprimés de sa thèse (format A4, recto verso) et envoie au directeur du CED une double version numérique, en format traitement de texte (Word ou OpenOffice ou équivalent) et en format PDF. Ces documents sont soumis aux contrôles anti-plagiat.

§2. Le (ou les) directeur(s) de thèse approuvent le dépôt de thèse par un rapport écrit remis au directeur du CED.

### **Article 19**

Sitôt remise, la thèse est donnée à lire par le directeur du CED à deux rapporteurs (dont les noms restent secrets jusqu'à la remise de leurs rapports), choisis en accord avec le doyen de la Faculté et titulaires d'un doctorat.

Au moins un des rapporteurs doit être extérieur à la Faculté de Théologie et au moins l'un des deux doit être docteur canonique en théologie. Il leur revient de rédiger un rapport bref (un recto-verso) dans lequel est mentionné leur avis :

- la thèse est dès à présent soutenable ;
- la thèse demande à être complétée ou corrigée sur certains points ;
- la thèse n'est pas soutenable.

Si les avis sont convergents, les rapports sont communiqués par le directeur du CED au directeur de thèse et à l'étudiant.

En cas d'avis divergents, un conseil composé de trois personnes : le doyen, le directeur de thèse, le directeur du CED (et un professeur choisi par le doyen si deux de ces fonctions coïncident) décide soit d'accepter la soutenance, soit de la refuser, soit de la retarder moyennant des modifications apportées à la thèse. Le directeur du CED fait un rapport oral à l'étudiant des délibérations de ce conseil.

### **Article 20**

L'autorisation de soutenir une thèse est demandée au recteur de l'UCLy, après avis du directeur du Collège doctoral (cf. Charte de la thèse de l'UCLy §42), par le doyen de la Faculté de Théologie. Le dossier constitué par le directeur du CED comprend la dissertation, l'accord du directeur de thèse (article 18) et les avis des deux rapporteurs.

### **Article 21**

§1. Après qu'un avis favorable a été donné pour la soutenance par le recteur de l'Université catholique, le candidat remet six exemplaires imprimés de sa thèse au secrétariat de la Faculté.

§2. Le directeur du CED, sur proposition du directeur de la thèse, désigne les membres du jury. Le jury est composé de trois à six membres, dont au moins un est extérieur à la Faculté. Trois membres du jury, dont nécessairement le président et normalement le directeur de la thèse, doivent être titulaires du doctorat canonique en théologie. Trois membres du jury peuvent être extérieurs à la Faculté de Théologie de Lyon, en particulier dans les cas de co-tutelle ou de co-direction ; ils peuvent ne pas être titulaires du doctorat en théologie, mais doivent posséder un titre universitaire équivalent ou au moins une compétence officiellement reconnue. Ils sont choisis en fonction du sujet de la thèse.

§3. Le directeur du CED, en accord avec les membres du jury et avec le doctorant, fixe la date de la soutenance. La date de soutenance ne peut pas intervenir avant huit semaines après le dépôt de la thèse ni pendant les périodes de vacances scolaires. La soutenance a généralement lieu à l'UCLy.

## **Soutenance de la thèse**

### **Article 22**

Dès que la date de la soutenance est fixée, une annonce officielle en est assurée au sein de l'Université Catholique. Le candidat est invité à diffuser cette annonce selon ses propres dispositions hors de l'Université.

### **Article 23**

La soutenance de thèse, toujours orale, est faite en français. Elle est publique. la personne qui préside le jury veille au respect du temps de parole en alliant rigueur et souplesse, à ce que les prises de parole des membres du jury ne constituent pas des monologues mais suscitent un véritable dialogue, voire débat, avec le candidat et à ce que le candidat ait la possibilité de répondre après l'intervention de chaque membre du jury

### **Article 24**

§1. Une délibération secrète du jury suit les interventions publiques. Le doyen de la Faculté et le directeur du CED y assistent de droit, sans y être tenus.

§2. Les mentions suivantes sont prévues : Assez Bien, Bien, Très Bien, Très Bien avec félicitations du jury. Si, dans ce dernier cas, il y a unanimité des membres du jury, cela sera mentionné dans l'appréciation. Le jury peut ne pas attribuer de mention.

Le vote pour la mention se fait normalement à l'oral, sauf si l'un des jurés demande que l'on vote à bulletins secrets.

§3. Le jury peut, s'il le juge nécessaire pour des raisons graves, scientifiques ou doctrinales, demander au candidat d'apporter des modifications au texte de sa thèse en vue de sa publication. Cette demande figurera dans le procès-verbal de la soutenance. Le doctorat ne sera conféré que si la publication tient compte des modifications exigées.

### **Article 25**

Après la proclamation du résultat de la délibération, le procès-verbal de la soutenance est rédigé par le président et signé par tous les membres du jury. Il est déposé au secrétariat de la Faculté de Théologie pour être signé par le doyen avant d'être communiqué au recteur.

### **Article 26**

§1. Dans les jours qui suivent la soutenance, une attestation est délivrée à l'étudiant, faisant état du succès de la soutenance, de la date et, le cas échéant, de la mention de son doctorat, tenant compte éventuellement des dispositions de l'article 24§3.

§2. Le président du jury rassemble les avis des membres du jury et confectionne un rapport de soutenance, qu'il envoie dans un délai d'un mois au directeur du CED. Celui-ci en transmet copie à l'étudiant et à la direction du collège doctoral.

### **Article 27**

§1. La thèse doit donner lieu à une publication pour que le titre de « Docteur en Théologie », assorti de la mention obtenue, puisse être conféré de plein droit. Il peut s'agir d'une publication intégrale de la thèse, généralement avec des remaniements, sous un délai de cinq ans après la date de soutenance, ou d'une publication partielle d'une partie significative de la thèse (une vingtaine de pages dans une revue scientifique, soit au moins 35 000 signes).

§2. La thèse publiée (ouvrage ou article) doit être déposée en 3 exemplaires au CED pour diffusion dans l'UCLy (bibliothèques) et aux universités-partenaires.

§3. Après publication telle que définie à l'alinéa 1, le diplôme est délivré au nouveau docteur.

## **LA THESE DE DOCTORAT SUR TRAVAUX**

### **Article 28**

La procédure de doctorat sur travaux prend en compte les travaux et études rédigés par le candidat au moment du dépôt de sa demande sans demander, à ce stade, aucune recherche nouvelle.

Cette procédure de thèse de doctorat sur travaux comprend trois étapes : 1) Constitution et évaluation du dossier de candidature (Article 29-30) ; 2) Rédaction du mémoire (Article 31) ; 3) Soutenance de la thèse (Article 32).

La première étape permet de vérifier la qualité du dossier du candidat. Les étapes 2 et 3 se déroulent sur une seule année universitaire et requièrent une inscription unique.

### **Constitution et évaluation du dossier de candidature**

#### **Article 29**

§1. Le candidat doit normalement avoir accompli un cursus complet d'études fondamentales et spécialisées en théologie, sanctionné dans les Universités de droit pontifical et les Facultés ecclésiastiques par la licence canonique en théologie (*Licentia canonica docendi*), couramment appelée en France *maîtrise en théologie* ou *master 2 en théologie*, et avoir obtenu au moins la mention « Bien » (*Cum laude probatus*), ainsi que la note minimale de 14/20 au Mémoire de Master. Une mention inférieure à « Bien » ne permet pas que la candidature soit retenue. Lorsque le candidat ne justifie pas de ce diplôme, la décision relève de la commission des équivalences de la Faculté.

§2. Le candidat prépare un dossier de recevabilité qui comprend les documents suivants :

- un curriculum-vitae détaillé recensant l'ensemble des expériences professionnelles et sociales et l'intégralité des productions hiérarchisées et organisées avec pertinence ;
- une courte note présentant les travaux de recherche et de développement réalisés dans le champ de la théologie universitaire, et précisant les résultats les plus significatifs des travaux en question accompagnée d'une copie des travaux les plus marquants ;

- une proposition de directeur de thèse, qui assurera l’encadrement durant la phase d’élaboration du mémoire et décidera avec le directeur du CED de la composition du jury de soutenance.

### **Article 30**

Le candidat présente sa demande au Doyen de la Faculté. Cette demande est notifiée à tous les enseignants-chercheurs du CED qui peuvent sous un mois communiquer leur avis au Doyen.

Le Doyen, en accord avec le directeur du CED, mandate trois experts relevant éventuellement de plusieurs disciplines, pour recueillir leur avis dans un rapport écrit sur la recevabilité de la demande. Parmi ces experts, il y aura un spécialiste des questions étudiées par le candidat. Leurs noms resteront secrets tant qu’une décision positive n’aura pas été prise et communiquée au candidat.

En fonction des rapports des experts, le Doyen de la Faculté et le directeur du CED acceptent le candidat et le jury est constitué selon les conditions ordinaires, en tenant compte de la spécialité du candidat ; il doit habituellement comprendre les experts mentionnés plus hauts.

## **Rédaction du mémoire**

### **Article 31**

Encadré par son directeur de thèse, le candidat rédige un mémoire en deux parties :

- une première partie spécifiquement rédigée, d’une vingtaine de pages au minimum, mettant en valeur le parcours de recherche du candidat et présentant de façon unifiée l’ensemble des travaux (passés ou en cours) en les situant par rapport à l’état des connaissances théologiques ;
- une seconde partie constituée des copies des travaux les plus marquants, en cohérence avec la première partie.

## **Évaluation et soutenance de la thèse**

### **Article 32**

Elle se déroule selon les modalités décrites ci-dessus aux articles 18 à 26. Elle ne donne pas lieu à l’attribution d’une mention. Le doctorat est donné « hors mention ».

## **CERTIFICAT D’ETUDES THEOLOGIQUES DU TROISIEME CYCLE**

Ce diplôme propre de la Faculté de Théologie s’adresse aux étudiants qui ne s’engagent pas dans une recherche doctorale, mais souhaitent avoir un Certificat d’Études théologiques de 3ème cycle et acquérir une compétence complémentaire dans leur discipline. Ce diplôme propre peut aussi être envisagé comme première étape en vue ultérieurement d’une recherche doctorale.

Les conditions d’admission et d’inscription sont identiques à celles de la thèse.

Le programme est d’une année universitaire pleine, soit 60 crédits. Le diplôme est donné lorsque le cursus est validé et le mémoire soutenu.

Le programme de l’année est défini dans le cadre de l’entretien de septembre avec le directeur du CED. Il doit correspondre à un total de 60 crédits (étant inclus les crédits attribués au mémoire et à sa soutenance).

## Contenu et durée

### Article 33

Pour obtenir le Certificat, l'étudiant doit

1. Suivre et valider quatre enseignements différents parmi les séminaires de niveau 2<sup>e</sup>-3<sup>e</sup> cycle (28 crédits). L'étudiant participe aux travaux d'un programme de recherche universitaire, selon son sujet et après entente avec son directeur de thèse.
2. Suivre deux congrès, colloques ou journées d'études par an (correspondant à un minimum de 24h de conférences ou ateliers), validées par un compte rendu remis à son directeur de thèse (8 crédits).
3. Participer aux activités du collège doctoral
4. Rédiger et présenter un mémoire d'environ 100 pages (24 crédits). Celui-ci est de composition classique : développement du sujet, bibliographie. Il doit permettre de vérifier les aptitudes de l'étudiant à :
  - constituer une première documentation (choix d'un corpus pertinent),
  - traiter cette documentation dans une mise en forme raisonnée et ordonnée,
  - analyser et interpréter de manière critique et prospective de cette documentation,
  - esquisser une problématique.

### Article 34

Le mémoire en vue de l'obtention du certificat est présenté devant un jury de trois enseignants (dont le directeur de thèse de l'étudiant) choisis par le directeur du CED, en concertation avec le directeur de thèse de l'étudiant. La séance n'est pas publique.

Le jury, au terme de la séance, rédige un procès-verbal avec appréciation et note. Celui-ci est remis au directeur du CED. Une copie est déposée au secrétariat de la Faculté.

### Article 35

La préparation du Certificat d'Études Théologiques de Troisième Cycle s'étend sur une période de deux ans maximum, comptée à partir de la date à laquelle le sujet est déposé auprès du CED, avec accord écrit du directeur de thèse.

Règlement approuvé par le Conseil de Faculté du 17 juin 2020,  
entrant en vigueur à la rentrée académique 2020-2021.

L'annexe 3 a été modifiée lors du Conseil de Faculté du 17 novembre 2021

*NB : pour des raisons de lisibilité, le langage inclusif n'est pas utilisé.*

## Annexe 1

### Caractéristiques de la note brève du dossier d'inscription

#### 0. En-tête

Indiquer Prénom, NOM (*en majuscules*) et date de rédaction de la note brève.

Mettre comme titre : « Note brève de présentation de projet de recherche doctorale »

#### 1. Master soutenu

Université ; Nom du directeur ; Titre du mémoire ; Date de soutenance ;

Mention

Résumé de la démarche (maxi 8 lignes)

Résumé des conclusions (maxi 8 lignes)

#### 2. Eléments matériels durant votre recherche doctorale

Combien d'années envisagez-vous de consacrer aux études doctorales ?

Aurez-vous d'autres activités durant cette période ? Pour quel pourcentage de temps ?

Avez-vous des conditions matérielles (y compris du point de vue de votre visa et autres autorisations administratives) qui vous permettent de vivre matériellement durant cette période ? (les documents officiels sont à insérer dans le dossier administratif).

#### 3. Français, langues vivantes, langues bibliques

Comment jugez-vous votre compréhension et expression en français ?

En dehors du français, quelles langues maîtrisez-vous ?

Pour chaque langue, préciser votre niveau de compréhension orale, d'expression orale, de compréhension écrite, d'expression écrite.

Si vous disposez d'un niveau officiel pour certaines langues, le préciser (les documents officiels sont à insérer dans le dossier administratif).

#### 4. Votre projet de recherche doctorale

Spécifiez le domaine dans lequel situer votre projet de recherche : théologie fondamentale ; théologie dogmatique (christologie, ecclésiologie, anthropologie, sacramentaire, ministères, etc.) ; exégèse biblique (AT, NT) ; patristique ; théologie morale ; liturgie ; œcuménisme ; théologie des religions ; histoire de l'Eglise, théologie des pratiques (pastorale, catéchèse, arts, etc..).

Exposez le problème qui suscite votre démarche de recherche (maxi 15 lignes)

Exposez la question théologiquement posée et faites référence à quelques auteurs dont vous avez lu quelques textes abordant votre question (maxi 1 page)

Exposez l'intuition théologique qui vous motive pour vous engager dans cette recherche (maxi 15 lignes).

Si vous en avez une idée, exposez succinctement la méthodologie et le corpus envisagés pour conduire cette recherche (10 lignes)

Avez-vous déjà parlé de votre projet à un professeur de l'UCLy ? Envisageriez-vous une co-tutelle ou une co-direction ?

Avez-vous déjà participé à un colloque, donner une conférence, écrit un article sur votre projet de recherche ? Si oui, en fournir la liste.

## **Annexe 2 Présentation du dépôt de l'argument de thèse**

C'est à l'issue de la première année dite D1 que le doctorant doit déposer son argument de thèse en mai ou en septembre de l'année universitaire. Cet argument se présente matériellement comme suit : Il doit être rédigé en français, il doit être d'une longueur de 10 à 15 pages, dactylographiées (police Times New Roman corps 12, interligne 1,5), bibliographie non comprise. Les notes de bas de pages doivent impérativement être présentées selon les standards en vigueur.

Cet argument doit tout d'abord donner une présentation du sujet et de la question en précisant la discipline, l'hypothèse de recherche, et en proposant un titre pour la recherche envisagée. La formulation de l'hypothèse doit permettre de repérer la question que le doctorant veut instruire, voire démontrer. Le doctorant doit faire preuve de sa capacité à argumenter et doit montrer que son utilisation des concepts théologiques est ajustée à la question qu'il entend traiter.

Cette hypothèse doit être resituée dans son contexte. Ainsi, il convient de présenter un premier état de la recherche actuelle en lien avec l'hypothèse envisagée. A ce stade, si le *status quaestionis* demeure à l'état partiel, il doit néanmoins indiquer les grandes lignes de recherche et les axes de débats dans lesquels l'hypothèse s'insère.

A partir de l'hypothèse et de son *status quaestionis*, un premier corpus de recherche doit être proposé. Les points délicats dans la définition du corpus doivent être évoqués et il est souhaitable que quelques arguments permettent une première justification de la délimitation de ce corpus.

Via le *status quaestionis* et le corpus, une première version de la bibliographie sera établie distinguant les sources premières et les commentaires.

Elle doit permettre de repérer la culture théologique et la culture générale du doctorant. Elle doit être raisonnable et être le résultat réaliste du travail d'une première année. Son caractère international doit apparaître dès ce stade. Sa présentation doit impérativement respecter les standards en vigueur.

Une méthodologie de recherche doit être envisagée et le document montrer la cohérence entre méthode, hypothèse et corpus. Si des moyens méthodologiques spécifiques sont nécessaires, notamment dans le cas d'un travail faisant appel à plusieurs disciplines, le doctorant doit faire part de sa réflexion à ce sujet, notamment sa manière de prendre en compte les diverses épistémologies.

Un premier échéancier du programme de recherche doit être fourni. Il sera jugé sur son réalisme en même temps que son engagement ; il n'est évidemment pas question de fournir, à ce stade, de 'plan de thèse' ; l'échéancier de recherche doit clairement manifester que le doctorant est prioritairement aux études.

Quatre semaines avant la date de la Commission doctorale, ce document doit être communiqué au secrétariat de la Faculté de Théologie par le Directeur de thèse avec son évaluation et la page de garde datée et signée (cf. ci-après en annexe 3). Il est soumis à l'approbation de la Commission doctorale du CED. La Commission doctorale examine les arguments de recherche et de thèse lors de deux sessions, réunies respectivement en mai/juin et en septembre/octobre de l'année universitaire. La Commission doctorale lit l'argument, recueille l'évaluation du Directeur de thèse et prend en considération la conformité du projet de recherche avec les exigences propres à une dissertation doctorale (corpus défini, thèse envisagée, apport à la recherche, scientificité de la démarche). La Commission peut approuver l'argument, l'approuver avec recommandations ou le rejeter. La décision de la Commission est souveraine. Elle est communiquée au candidat par le Directeur du CED par courrier.

**Annexe 3**

**Commission doctorale : Évaluation du Directeur de thèse**

*(nota : l'étudiant n'a pas à avoir connaissance de ce document destiné à la Commission doctorale)*

Dossier de :
Directeur de thèse :
Titre proposé :

	Insuf- fisant	Passable	Assez bien	Bien	Très bien	Excellent
Définition de l'hypothèse (discipline, hypothèse de recherche, titre)						
Premier état de la recherche à propos de l'hypothèse envisagée						
Première idée d'un corpus et arguments pour le justifier						
Première bibliographie : sources et commentaires ; culture théologique et générale ; caractère international ; présentation						
Moyens méthodologiques nécessaires à la recherche (dans le cas de plusieurs disciplines, prise en compte des épistémologies)						
Pertinence de l'échéancier du programme de recherche (sans fournir de 'plan de thèse')						
Qualité du texte présenté : longueur (10 à 15 p. maxi), notes de bas de page, français, concepts en place, argumentation						
Pertinence de la problématique						

Appréciation du Directeur sur la capacité du doctorant à réaliser une thèse en théologie :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**Annexe 3  
Page de garde**

**FACULTE DE THEOLOGIE  
CYCLE D'ETUDES DOCTORALE**

(NOM)

ARGUMENT DE THESE SOUMIS  
A L'APPROBATION DE LA COMMISSION DOCTORALE.  
PROJET DE THESE

(TITRE)

Directeur de thèse :

Prof. \_\_\_\_\_

Lu et approuvé

Date : \_\_\_\_\_